

## ANNEXE I - Barèmes de remboursement<sup>i</sup>

### Note :

Chaque département dispose d'un budget annuel pour couvrir le remboursement des frais liés aux activités de perfectionnement individuel non crédité. Ce budget est établi en fonction du nombre d'ETC (équivalent temps complet) du département et couvre plus spécifiquement les dépenses suivantes :

- les frais d'inscription à des activités de perfectionnement individuel ainsi que les frais de déplacement, de repas ou d'hébergement engagés pour participer à ces activités.
- les frais d'inscription à des cours de langue.

A. Cours universitaires		
La demande de remboursement doit être acheminée au plus tard <b>3</b> mois après la fin du cours		
	Frais admission/réadmission	Frais de scolarité
Cours Performa	73 \$	82 \$ / crédit Frais de rédaction : en totalité, jusqu'à un maximum de 2 sessions
Autres cours universitaires	N/A	69 \$ /crédit Frais de rédaction : en totalité, jusqu'à un maximum de 2 sessions

## B. Perfectionnement individuel non crédité

La demande de remboursement doit être acheminée au plus tard 1 mois après la fin de l'activité

	Frais d'inscription	Frais de séjour	Frais de déplacement <sup>ii</sup> (kilométrage, stationnement et frais de transport en commun)
Colloque, congrès <sup>iii</sup> et autre formation	Maximum de 600 \$ /année <sup>iv</sup>	<p><b>Hébergement :</b>  <b>Maximum de 100 \$ /jour</b>            Maximum de 2 nuits            d'hébergement/activité</p> <p><b>Repas<sup>v</sup> :</b>            -Lors d'un déplacement impliquant un coucher :  <b>Maximum de 50 \$ /jour</b>  <b>Maximum de 100 \$ /activité</b>            -Lors d'un déplacement n'impliquant pas de coucher :            Déjeuner : max. de 10 \$            Diner : max. de 15 \$            Souper : max. de 25 \$</p>	<p><b>Kilométrage :</b>            0,40 \$ /km            0,50 \$ /km en covoiturage</p> <p><b>Maximum de</b>            100 \$ /activité/personne ou            150 \$ /activité, si covoiturage</p>
Cours de langues	Maximum de 230 \$ /session	N/A	N/A

<sup>i</sup> Les frais non remboursés sont assumés par l'enseignant.

<sup>ii</sup> Les frais de déplacement sont remboursés lorsque l'activité a lieu à l'extérieur de la région de Montréal. Cette région comprend aussi Laval et Longueuil. Lorsque plusieurs enseignants se rendent au même endroit, dans la mesure du possible, ils doivent covoiturer afin de réduire les frais de déplacement. Le kilométrage est établi à partir du Collège ou de la résidence personnelle, selon le moindre des deux.

<sup>iii</sup> Les barèmes s'appliquent également à la participation d'un enseignant à un colloque ou à un congrès pour y donner une conférence ou un atelier.

<sup>iv</sup> Le maximum annuel par personne s'applique entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin. On considère la date de l'événement et non la date de demande de remboursement.

<sup>v</sup> Dans le cas d'une activité à l'étranger, les frais de repas sont remboursés à leurs coûts équivalents au Québec. Les coûts équivalents sont calculés en se référant aux normes du Collège par rapport aux normes du Conseil du trésor. Par exemple, pour un perfectionnement suivi à Montréal, le Collège accorde pour les repas environ 70% du montant accordé par le Conseil du trésor. Ce pourcentage sera donc appliqué aux destinations étrangères sur le montant alloué par le Conseil du trésor. Le maximum de 100,00 \$ pour les frais de déplacement et pour les frais d'hébergement s'applique aussi aux destinations étrangères.